Tous les ciments produits en France sont normalisés. Les ciments courants bénéficient d'un double marquage, CE et NF, qui attestent de leur conformité à la norme européenne EN 197-1. Les autres ciments font l'objet de normes spécifiques.

## Qu'est-ce qu'une norme ?

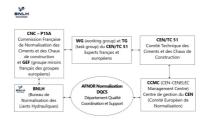
Une norme est une spécification technique ou un document accessible au public, établi avec la coopération, le consensus et l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondé sur les résultats conjugués de la science, de la technologie ou de l'expérience, visant à l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international.

Définition donnée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et acceptée par l'ISO (International Standard Organization)

Il existe environ une quarantaine de normes produits et d'essais qui sont les documents de référence sur les liants hydrauliques.

- pour la plupart des normes homologuées européenne (NF EN)
  ou des fascicules de documentation (FD).

## Système d'organisation normatif européen



La mission du BNLH s'exerce au sein de la **Commission de normalisation des ciments** P15A où les principales parties prenantes sont représentées (producteurs, utilisateurs, supports techniques, autorités réglementaires, porteurs de politiques publiques etc.).

Le corollaire qui est stipulé à l'article 8 du Décret du 10 novembre 2021 relatif à la normalisation est qu'il faut étendre cette entité aux parties intéressées qui peuvent naturellement devenir des parties prenantes de cette commission.

- Partie intéressée (participation aux enquêtes publiques, demande de documents à la commission etc.)
   Partie prenante (inscription à la commission de normalisation des ciments prendre contact avec le BNLH)

Inscrivez-vous pour participer aux enquêtes publiques de l'AFNOR

Auteur



Article imprimé le 04/12/2025 © infociments.fr